



**Arrêté temporaire n°247
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS GAZ -
REPRISE DES ENROBES
PASSAGE PAUL BERT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 30/06/2025 émise par l'entreprise SOGEA (52 quai Frissard 76600 LE HAVRE) représentée par M. Loïc HAMELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la voirie dans le cadre des travaux de renouvellement des branchements gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PASSAGE PAUL BERT,

ARRÊTE

Article 1

1 journée entre les 03/07/2025 et 25/07/2025, la circulation des véhicules sera interdite, de 8h00 à 17h30, PASSAGE PAUL BERT.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOGEA.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 01 juillet 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SOGEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.